

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 FÉVRIER 2026
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ SDE54

La réunion a débuté le 23 février 2026 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Membres présents :

ARIES Christian, BABA AHMED Tsamine, BEGORRE MAIRE Odile, BLAISE Jean-Jacques, BONAFFINI Sylvestre, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GOBERT Jean-Louis, GRANDIEU Dominique (suppléant de PANO Jocelyne), GUERARD Noël, HERIAT Maurice, HEYOB Olivier, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, MAXANT Jean-Jacques, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, ROBERT Dominique, RUSTOM Lina, SIBILLE Nicolas, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VARIS Pierre, WAGNER René.

Membres absents représentés :

BLASIUS David donne procuration à BEGORRE MAIRE Odile, CAVAZZANA Marc donne procuration à GUERARD Noël, COLIN Xavier donne procuration à PICARD Denis, LANGARD Alain donne procuration à ARIES Christian, MATHIEU Joël donne procuration à MATHIEU Eric.

Membres absents :

ANDRE Gérard, BIET Thierry, CAYET Michel, COLIN Stéphane, COLIN Didier, CZMIL CROCCO Waïna, DAVILLER Sébastien, DUMONT Margaret, GEOFFROY Richard, GOEPFER Dominique, GRIS Alain, GUYON Denis, KLEIN Jérôme, LAGRANGE Daniel, LEFEBVRE Raynald, MARQUIS Noël, MOUGINET Dominique, OLRV Alexandre, PISIU Philippe, POTTS Patrick, SCHMITT André, SIMON Jordan, TRITZ Olivier, WEYER Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur GUERARD Noël

Le quorum (plus de la moitié des 60 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 01_20260223 - Désignation du secrétaire de séance
- 02_20260223 - Approbation du procès-verbal du comité du 30.01.2026
- 03_20260223 - Approbation du Compte de Gestion 2025 - Budget principal
- 04_20260223 - Approbation du Compte de Gestion 2025 - Budget annexe IRVE
- 05_20260223 - Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget principal
- 06_20260223 - Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget annexe IRVE
- 07_20260223 - Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal 2025
- 08_20260223 - Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe IRVE 2025
- 09_20260223 - Délibération sur la Convention fixant l'enveloppe financière ART8 2026
- 10_20260223 - Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2024
- 11_20260223 - Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2025
- 12_20260223 - Délibération sur le programme de dissimulation des réseaux pour 2026 et projection 2027
- 13_20260223 - Délibération sur les AP/CP budget principal
- 14_20260223 - Délibération sur les AP/CP annexe IRVE

- 15_20260223 - Délibération sur la redevance R1 pour 2026 et sur les modalités de reversement aux EPCI
16_20260223 - Délibération sur la redevance R2 pour 2026
17_20260223 - Délibération sur le Budget Primitif 2026
18_20260223 - Délibération sur le Budget Primitif 2026 - Budget Annexe IRVE
19_20260223 - Délibération sur la fongibilité des crédits 2026 - Budgets Principal et Annexe IRVE
20_20260223 - Délibération sur les participations financières de « Orange » aux travaux de dissimulation coordonnés des réseaux S2 2025
21_20260223 - Délibération sur la création d'un poste de rédacteur
22_20260223 - Délibération sur la convention UEM de gestion des CEE
23_20260223 - Délibération sur la convention OTCFLOW de gestion des CEE
24_20260223 - Motion
- Questions diverses
-

Le Président rappelle que le SISCODELB, qui regroupe 114 communes du nord du département, est appelé à disparaître à l'issue des échanges menés avec la préfecture. Il sera intégré directement au SDE54, dans le cadre du collège des communes dites « isolées ». Jusqu'à présent, le SISCODELB assurait essentiellement un rôle de « boîte aux lettres » ; sa dissolution permettra ainsi de simplifier l'organisation.

Les communes resteront toutefois tenues de désigner des représentants, mais elles le feront désormais directement auprès du SDE54 et non plus via le SISCODELB.

Un courrier a d'ores et déjà été adressé aux EPCI, et un second envoi est prévu à destination des communes concernées. Enfin, une dernière réunion du SISCODELB se tiendra afin de procéder à la clôture des comptes, qui présentent un montant d'environ 220 000 € de crédits.

01_20260223 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Noël GUERARD secrétaire de séance.

36 voix pour

02_20260223 - Approbation du procès-verbal du comité du 30.01.2026

Sur proposition du Président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du comité du 30/01/2026, ci-joint.

36 voix pour

03_20260223 - Approbation du Compte de Gestion 2025 - Budget principal

Le Président indique qu'il ne sera pas possible pour le comité de délibérer sur les comptes de gestion (points 3 et 4) ni sur les comptes administratifs (points 5 et 6), en raison d'un dysfonctionnement sur la plateforme nationale TotEM ainsi que sur Hélios. En conséquence,

les services de l'État n'ont pas été en mesure de produire le CFU (compte financier unique), ni les comptes de gestion ou administratifs.

Ce point n'est pas soumis au vote du comité syndical.

04_20260223 - Approbation du Compte de Gestion 2025 - Budget annexe IRVE

Ce point n'est pas soumis au vote du comité syndical.

05_20260223 - Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget principal

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif du budget principal.

Il laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement :

- ✓ Dépenses : 8 342 733.11 € ;
- ✓ Recettes : 7 460 997.04 € ;
- ✓ RAR :
 - ✓ Dépenses : 3 417 669.45 €
 - ✓ Recettes : 5 063 548.15 €

Fonctionnement :

- ✓ Dépenses : 7 481 367.52 €
- ✓ Recettes : 10 783 185.64 €
- ✓ RAR : 0 €

Ce point n'est pas soumis au vote du comité syndical.

06_20260223 - Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget annexe IRVE

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif du budget annexe IRVE.

Il laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement :

- ✓ Dépenses : 29 961.24€ ;
- ✓ Recettes : 3 277.41€ ;
- ✓ RAR : 0 €

Fonctionnement :

- ✓ Dépenses : 29 103.88 €
- ✓ Recettes : 91 043.68 €
- ✓ RAR : 0 €

Ce point n'est pas soumis au vote du comité syndical.

07_20260223 - Délibération sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement - Budget Principal 2025

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 du budget principal qui s'élève à **3 301 818.12 €** ;

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

36 voix pour

08_20260223 - Délibération sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement - Budget annexe IRVE 2025

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 du budget Annexe IRVE qui s'élève à **61 939.80 €** ;

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter 26 683.83 € de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget Annexe IRVE aux recettes de la section d'investissement du budget Annexe IRVE 2026.

DECIDE de reporter 35 255.97 € de l'excédent de fonctionnement 2025 aux recettes de la section de fonctionnement du budget Annexe IRVE 2026.

36 voix pour

09_20260223 - Délibération sur la Convention fixant l'enveloppe financière ART8 2026

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession signé entre SDE54 et Enedis fixant à **460 000 €** le montant de l'enveloppe allouée aux travaux de dissimulation des réseaux concédés pour l'année 2026 ;

AUTORISE le Président à signer la convention précitée et ci-annexée.

36 voix pour

10_20260223 - Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2024

Depuis 2019, la maîtrise d'ouvrage des travaux ART8 était assurée par Enedis. A compter de 2023, le SDE54 a repris la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Programme 2024 :

Pour le programme 2024, 6 dossiers sont encore sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis, il s'agit de travaux qui ont tardé et pris du retard depuis 2023. Actuellement 5 sont terminés.

17 autres dossiers sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54. Les travaux de ses 17 opérations sont terminés.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du programme 2024 des opérations de dissimulation des ouvrages concédés joint en annexe ;

RAPPELLE que pour ce programme le taux, relatif au calcul de la dotation ART8, appliqué au montant total des travaux retenus, a été fixé à 20%

RAPPELLE que le taux de sécurisation n'est pas activé pour les dossiers 2024.

RAPPELLE que la participation allouée sur les fonds propres du SDE54 est fixée à 27% du montant hors taxe des travaux déduction faite de la dotation ART8 attribuée au dossier, y compris la prime de sécurisation précitée ;

DECIDE que ces taux restent inchangés.

RAPPELLE que le solde des travaux, non couvert par les contributions précitées, est supporté par la collectivité et qu'une convention sera signée pour chaque dossier du programme, qu'il soit en liste principale ou en liste d'attente, afin de fixer le montant des travaux, les contributions d'Enedis, du SDE54 et des collectivités sur la base des montants inscrits.

RAPPELLE que le Président pourra décider, dans la limite de ses délégations, d'une éventuelle actualisation des montants financiers alloués à un dossier en fonction de la majoration du montant des travaux de dissimulation retenus et des participations financières calculées sur cette base.

PRECISE que cette délibération modifie le programme 2024 mis à jour par le comité du 10/03/2025.

36 voix pour

11_20260223 - Délibération sur la mise à jour des programmes de dissimulation des réseaux pour 2025
--

5 dossiers sont encore sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis, ce sont des dossiers dont les travaux ont tardé et ont pris du retard depuis 2023. La liste des dossiers ayant été arrêtées en 2022, les études étant lancées et les contrats de maîtrise d'œuvre finalisés, ils restent à la main d'Enedis.

Il reste 1 opération à finaliser pour un montant de 149 187.50 € de travaux pour 29 837.50 € de crédits ART8.

28 autres dossiers sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE54. Il y a 19 opérations dont les travaux ne sont pas terminés.

Le programme travaux non soldé est évalué à 3 063 782.37€ de travaux. La dotation ART8 correspondante est évaluée à 612 756.47 €.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du programme 2025 des opérations de dissimulation des ouvrages concédés joint en annexe ;

RAPPELLE que pour ce programme le taux, relatif au calcul de la dotation ART8, appliqué au montant total des travaux retenus, a été fixé à 20%

RAPPELLE que le taux de sécurisation n'est pas activé pour les dossiers 2025.

RAPPELLE que la participation allouée sur les fonds propres du SDE54 est fixée à 27% du montant hors taxe des travaux déduction faite de la dotation ART8 attribuée au dossier, y compris la prime de sécurisation précitée ;

DECIDE que ces taux restent inchangés.

RAPPELLE que le solde des travaux, non couvert par les contributions précitées, est supporté par la collectivité et qu'une convention sera signée pour chaque dossier du programme, qu'il soit en liste principale ou en liste d'attente, afin de fixer le montant des travaux, les contributions d'Enedis, du SDE54 et des collectivités sur la base des montants inscrits.

RAPPELLE que le Président pourra décider, dans la limite de ses délégations, d'une éventuelle actualisation des montants financiers alloués à un dossier en fonction de la majoration du montant des travaux de dissimulation retenus et des participations financières calculées sur cette base.

PRECISE que cette délibération modifie le programme 2025 mis à jour par le comité du 10/03/2025.

36 voix pour

12_20260223 - Délibération sur le programme de dissimulation des réseaux pour 2026 et projection 2027
--

Pour des travaux annoncés en programmation 2027, certaines études seront lancées en 2026 et qu'il convient de prévoir d'ores et déjà des crédits.

26 opérations sont prévues en 2026 pour un montant de travaux évalué à 3 162 870.58 €. La dotation ART8 correspondante est évaluée à 683 180 €.

Pour 2027, 7 opérations sont d'ores et déjà inscrites pour un montant de travaux évalué à 1 609 000 € et une dotation ART8 évaluée à 321 800 €.

Un délégué s'interroge sur un éventuel dépassement par le budget « Art. 8 » de l'aide versée par Enedis.

- ➔ Le Président confirme que le SDE54 engage des dépenses supérieures à l'enveloppe allouée par Enedis et souligne la nécessité de faire preuve de prudence quant aux réserves du syndicat.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2026 des opérations de dissimulation des ouvrages concédés joint en annexe ;

DECIDE pour ce programme de fixer à 20% le taux de base relatif au calcul de la dotation ART8, appliqué au montant total des travaux retenus ;

DECIDE que le taux de base de 20% susvisé n'est pas complété d'un taux variable de 10% pour les nouveaux dossiers enregistrés pour le programme 2026 ;

DECIDE que la participation allouée sur les fonds propres du SDE54 est fixée à 27% du montant hors taxe des travaux déduction faite de la dotation ART8 attribuée au dossier, y compris la prime sécurisation précitée ;

PRECISE que le solde des travaux, non couvert par les contributions précitées, est supporté par la collectivité et qu'une convention sera signée pour chaque dossier du programme, afin de fixer le montant des travaux, les contributions d'Enedis, du SDE54 et des collectivités sur la base des montant inscrits ;

RAPPELLE que le Président pourra décider, dans la limite de ses délégations, d'une éventuelle actualisation des montants financiers alloués à un dossier en fonction de la majoration du montant des travaux de dissimulation retenus et des participations financières calculées sur cette base.

36 voix pour

13_20260223 - Délibération sur les AP/CP budget principal

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements.

Cette procédure permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Toute modification de cette AP/CP se fera également par délibération du Comité Syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission travaux réunie le 18.12.2025,

Monsieur le Président informe qu'il convient d'actualiser les autorisations de programmes et crédits (AP CP) 2025 en fonction de l'avancement réel des travaux et sur les AP CP établis pour l'année 2026 et sur les projections 2027 dans la perspective d'études qui seraient lancées en 2025 pour des travaux à réaliser en 2026.

Programmes d'enfouissement des réseaux

N° AP	Libellé	Début	Fin	Autorisations	Crédits antérieurs	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028
AP-2023	Programme ART8-2023	2023	2025	1 821 528.52 €	921 073.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AP-2024	Programme ART8-2024	2024	2026	4 493 938.46 €	3 060 124.56 €	765 031.14 €	0.00 €	0.00 €
AP-2025	Programme ART8-2025	2025	2027	8 167 915.00 €	4 083 957.50 €	2 450 374.50 €	1 633 583.00 €	0.00 €
AP-2026	Programme ART8-2026	2026	2028	9 119 619.37 €	0.00 €	3 817 420.12 €	3 656 236.06 €	1 645 963.19 €
AP-2027	Programme ART8-2027	2027	2029	3 523 683.60 €	0.00 €	0.00 €	2 436 458.00 €	1 087 225.60 €
TOTAL AUTORISATION DE CREDITS				21 077 066.68 €	8 065 155.06 €	7 032 825.76 €	7 726 277.06 €	2 733 188.79 €

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

VALIDE l'actualisation des autorisations des programmes et crédits (AP CP) présentés ci-dessus,

DECIDE l'autorisation de programme en dépenses imprévues à 2% des dépenses réelles.

36 voix pour

14_20260223 - Délibération sur les AP/CP annexe IRVE

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements.

Cette procédure permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Toute modification de cette AP/CP se fera également par délibération du Comité Syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission travaux réunie le 18.12.2025,

Vu les EPCI ayant délégué leur compétence IRVE au SDE54 (4 sur les 18 du département) et les AIP lancés pour développer l'initiative privée,

Le Président propose de ne pas prévoir de nouvelles installations de bornes pour 2026 et de reconduire d'autorisation de programme votée en 2025.

Autorisations de programme sur 3 ans					Crédit de paiement				
N° autorisation de programme (AP)	LIBELLE	CN	CR	ANNEE DEBUT	ANNEE FIN	MONTANT AUTORISATION	2025	2026	2027
AP IRVE 2025	26 bornes IRVE	22	4	2025	2026	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

VALIDE l'actualisation des autorisations des programmes et crédits (AP CP) sur la révision des AP relatifs au déploiement d'IRVE et de fixer l'AP 2026 et les CP 2025 2026 2027 proposés ci-dessus.

DECIDE l'autorisation de programme en dépenses imprévues à 2% des dépenses réelles.

36 voix pour

15_20260223 - Délibération sur la redevance R1 pour 2026 et sur les modalités de reversement aux EPCI

Conformément aux statuts modifiés du SDE54, il appartient au comité syndical de définir les modalités de versement d'une partie de la redevance de concession R1 aux collectivités membres du SDE54 au titre de la compétence optionnelle « Electricité » transférée sur leur territoire.

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les critères et modalités de calculs de la redevance R1 à verser aux collectivités membres du SDE54 au titre de la compétence optionnelle « Electricité » transférée sur leur territoire, comme indiqué à l'annexe ci-jointe ;

APPROUVE la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la redevance R1 pour l'année 2026 ;

PRECISE que le calcul de la redevance R1 définitif intègre l'indice d'Ingénierie (*Ing*) de décembre 2025, les longueurs du réseau électrique de distribution publique et les populations municipales, relatives au périmètre du SDE54 à la date du 31/12/2025.

36 voix pour

16_20260223 - Délibération sur la redevance R2 pour 2026

Conformément au nouveau contrat de concession, en 2026, le montant de la redevance R2 versée par Enedis sera égal, à la moyenne du montant de la redevance versée entre 2022 et 2025 et la redevance calculée pour 2026.

En effet, à compter de 2024, le montant versé n'est donc plus le "forfait" de 1 471 011 € perçu chaque année de 2019 à 2023.

Le montant de la redevance R2-2026 versée par Enedis est ainsi évalué à 1 376 794.43 €

Ce sont 115 dossiers qui ont été instruits pour le versement de la redevance R2-2026 pour un montant de redevance de 1 058 834.28 €.

Mme BEGORRE-MAIRE précise que la communauté de communes du Bassin de Pompey, compétente en matière d'éclairage public, a procédé au remplacement de 8 000 points lumineux sur 13 communes.

Le Président confirme que l'écart de 300 000 € entre les sommes versées par Enedis et celles reversées aux communes n'est pas automatiquement affecté à la redevance R2, mais intégré au budget général, dans la mesure où il ne résulte pas des travaux eux-mêmes, mais d'un calcul mathématique.

Conformément aux statuts du SDE54, il appartient au comité syndical de définir les modalités de versement d'une partie de la redevance de concession R2 aux collectivités situées dans le périmètre du SDE54 ayant supporté le coût des travaux éligibles.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 fixés à l'annexe ci-jointe ;

APPROUVE la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2026, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI membres du SDE54 pour le transfert de la compétence optionnelle « Electricité », puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires.

36 voix pour

17_20260223 - Délibération sur le Budget Primitif 2026

Le Président présente le budget primitif du budget Principal de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 11 270 718.12 € - Recettes : 11 270 718.12 €

Investissement : Dépenses : 22 880 581.10 € - Recettes : 22 880 581.10 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget Principal pour l'année 2026.

36 voix pour

18_20260223 - Délibération sur le Budget Primitif 2026 - Budget Annexe IRVE
--

Le Président présente le budget primitif du budget Annexe IRVE de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 52 431.97 € - Recettes : 52 431.97 €

Investissement : Dépenses : 91 683.83 € - Recettes : 91 683.83 €

Vu le lancement des AIP (appel à initiative privée) par le SDE54 qui permettent le financement des bornes par des acteurs privés et les EPCI qui ont effectivement transféré leur compétence IRVE, il est proposé de revoir les investissements à la baisse et de fixer le nombre de bornes conforme à la réalité des déploiements qui pourraient être supportés par SDE54 sur la base des objectifs 2026 du SDIRVE restant à atteindre pour le territoire où le SDE54 est compétent.

Il est précisé que, dans l'ensemble des communautés de communes où le SDE54 est compétent, un AIP a été conclu, désignant l'usine d'électricité de Metz (UEM) comme titulaire. Dans ce cadre, le SDE54 a veillé à ce que les bornes installées répondent aux attentes des élus. Le syndicat exerce ainsi un rôle de contrôle et d'appui aux communes, avec la possibilité d'intervenir auprès de l'UEM. À titre d'exemple, dans la communauté de communes du Pays du Saintois, où le nombre de bornes s'est révélé insuffisant au regard des besoins exprimés, une demande de révision a été adressée à l'UEM, permettant d'aboutir à une proposition mieux adaptée.

Le Président ajoute que certaines bornes relèvent encore des communes ou des EPCI et s'inscrivent dans le cadre du groupement de commande.

Il est également indiqué que quatre EPCI ont délégué leur compétence au SDE54. La communauté de communes du Bassin de Pompey a conduit elle-même son AIP.

Par ailleurs, le Président rappelle que le groupement de commande, qui permet de bénéficier de tarifs plus avantageux, arrive à échéance au terme de quatre années et fera prochainement l'objet d'un renouvellement. L'ensemble des collectivités a été destinataire d'un courrier à ce sujet, y compris celles ayant transféré leur compétence, certaines communes pouvant souhaiter installer une borne dédiée à leurs services techniques, laquelle ne serait alors pas considérée comme une borne publique.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget Annexe IRVE pour l'année 2026.

36 voix pour

19_20260223 - Délibération sur la fongibilité des crédits 2026 - Budgets Principal et Annexe IRVE
--

Le Président rappelle que dans le cadre de la nomenclature comptable M 57 il est possible pour l'exécutif, si le comité syndical l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Président informe le Comité syndical de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment de corriger si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **concernant le budget principal et le budget annexe « IRVE »**

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

PRECISE que le Président rendra compte au comité de chaque virement opéré dans cette limite.

36 voix pour

20_20260223 - Délibération sur les participations financières de « Orange » aux travaux de dissimulation coordonnés des réseaux S2 2025
--

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées.

Il est indiqué que le SDE54 conclura une nouvelle convention avec Orange, qui poursuivra la location des infrastructures auprès de Losange.

Sur proposition du président et entendu son rapport,

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la liste des collectivités bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange, ci-annexée ;

AUTORISE le président à opérer les versements aux collectivités bénéficiaires.

36 voix pour

21_20260223 - Délibération sur la création d'un poste de rédacteur

Les services administratif et comptable du SDE54 intègrent deux agents, Mme Emeline Laurent et M. Eloi Cazin.

Mme Laurent a passé et obtenu le concours de Rédacteur Territorial.

Pour pérenniser sa présence au sein des services du SDE54, il vous sera proposé de créer un poste de Rédacteur Territorial afin de nommer Mme Laurent. Elle est actuellement recrutée sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer à compter du 24 février 2026 un emploi permanent de rédacteur ;

FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35 heures ;
DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois,
CHARGE le Président de procéder au recrutement correspondant ;
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 ;

36 voix pour

22_20260223 - Délibération sur la convention UEM de gestion des CEE
--

Le Président rappelle que le SDE54 accompagne les collectivités situées dans son périmètre pour le montage et la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
Le SDE54 propose aux collectivités de regrouper leurs Certificats d'Economie d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières. Cette collecte a été mise en oeuvre par le SDE54 depuis 2011. La cinquième période CEE est arrivée à échéance le 31/12/2025, la sixième couvrira la période 2026-2029.
Deux partenariats ont déjà été conclus avec UEM et OTC FLOW pour la valorisation des CEE. Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler ces conventions de partenariat avec ces deux structures, partenaires de valorisation des dossiers de demande de CEE.

Le Président ajoute qu'il pourra se poser la question de mettre en place des frais de gestion s'il y a besoin.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique UEM, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président à signer la convention susvisée et tous les actes nécessaires à l'instruction et à la valorisation des CEE instruits pour le compte des collectivités.

36 voix pour

23_20260223 - Délibération sur la convention OTC FLOW de gestion des CEE

Le Président rappelle que le SDE54 accompagne les collectivités situées dans son périmètre pour le montage et la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
Le SDE54 propose aux collectivités de regrouper leurs Certificats d'Economie d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières. Cette collecte a été mise en oeuvre par le SDE54 depuis 2011. La cinquième période CEE est arrivée à échéance le 31/12/2025, la sixième couvrira la période 2026-2029.
Deux partenariats ont déjà été conclus avec UEM et OTC FLOW pour la valorisation des CEE. Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler ces conventions de partenariat avec ces deux structures, partenaires de valorisation des dossiers de demande de CEE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique OTC FLOW, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président à signer la convention susvisée et tous les actes nécessaires à l'instruction et à la valorisation des CEE instruits pour le compte des collectivités.

36 voix pour

24_20260223 - Motion

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en oeuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

36 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur GUERARD Noël
Secrétaire de séance



Monsieur ARIES Christian,
Président

